

BROCANTE SUR LE PONT

DIMANCHE 7 SEPTEMBRE 2025

DOSSIER D'INSCRIPTION

Nom - Prénom :

Adresse :

Code postal / Ville :

Téléphone :

Mail :

Véhicule immatriculé : Marque :

Titulaire de la pièce d'identité N° :

(Fournir obligatoirement une photocopie recto-verso de la carte d'identité)

Pour les professionnels joindre obligatoirement :

- une copie d'une pièce d'identité

- un extrait K-bis

- J'atteste sur l'honneur ne pas avoir participé à deux autres manifestations de même nature au cours de l'année civile.
- J'atteste que les objets proposés n'ont pas été acquis pour la revente et en certifie la provenance.
- J'atteste avoir pris connaissance de la législation en vigueur (article L 310-2 du code du commerce et articles 321-7, 321-8, R 321-9 à 321-11 du code pénal)

NB : Afin de respecter la législation en vigueur en matière de vente au déballage, les renseignements fournis par les exposants seront consignés sur un cahier paraphé qui sera remis à la préfecture du chef-lieu d'arrondissement concerné pour être contrôlé.

Longueur demandée :

Pour les particuliers : mètres x 3€ le mètre **linéaire** = Euros.

Pour les professionnels :mètres x 6€ le mètre **linéaire** = Euros.

Paiement à effectuer sur place par chèque ou espèces.

Fait le : A :

Signature du demandeur :

Document à retourner avant le vendredi 29 août accompagné de **TOUS LES DOCUMENTS DEMANDÉS.**

Vitrines de Blois – 5 Quai de la Saussaye – 41000 BLOIS

Pour toute information : bureau vitrines de BLOIS- 06 64 21 48 48 – contact@vitrines-blois.fr

REGLEMENT DE LA BROCANTE SUR LE PONT DES VITRINES DE BLOIS

DIMANCHE 07 SEPTEMBRE 2025

Article 1 : Date et lieux du vide grenier

Dimanche 07 septembre 2025

Début de la manifestation : 6h (accueil des exposants entre 4h30 et 6h)

Fin de la manifestation : 18h

Lieu de la manifestation : Pont Jacques Gabriel et têtes de Pont, Quai de la Saussaye et bas de la Rue du Commerce

Cette journée est organisée par l'association de commerçants « Les Vitrines de Blois »

Adresse : 5 quai de la Saussaye – 41000 BLOIS

Article 2 : Placement et stationnement

Dès leurs arrivées, les exposants doivent se rendre à l'accueil (Pont Jacques Gabriel côté Avenue Wilson ou Pont Jacques Gabriel côté Place de la Résistance), et se faire connaître avant leur installation. Ils seront alors accompagnés vers leur emplacement par un membre de l'organisation.

Les emplacements sont attribués par ordre d'arrivée (priorité aux premiers arrivés).

Les participants sont tenus de communiquer les renseignements demandés pour leur inscription (art.310-9 du code du commerce ; 321-7 et 312-9 du code pénal).

Les véhicules pourront être garés derrière les stands des exposants. Si les exposants souhaitent garer leur véhicule à l'extérieur de la brocante, il faudra déplacer les véhicules avant 6h.

Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. Seuls, les organisateurs seront habilités à le faire si nécessaire.

Pour des raisons de sécurité (voitures) les exposants ne pourront remballer qu'à partir de 17h, sauf autorisation expresse des organisateurs, notamment pour raison météo.

L'organisateur se réserve le droit de refuser toute demande d'inscription pour des raisons liées à l'organisation ou à la gestion de la manifestation et notamment lorsque la totalité des emplacements a été attribuée (d'où l'importance d'arriver tôt).

Article 3 : Participants

La Brocante sur le Pont est ouverte aux professionnels et aux particuliers.

Les exposants doivent être munis, le jour de la brocante, de leur carte d'identité et devront présenter ou remplir le bulletin d'inscription et le rendre signé, sous réserve de se voir refuser l'installation.

Attention, les organisateurs ne fournissent pas de matériel d'exposition.

Article 4 : Droit d'étalage

Il est fixé à 3 € le mètre pour les particuliers et à 6 € le mètre pour les professionnels.

Le règlement se fait le matin de la brocante, par chèque à l'ordre des Vitrines de Blois ou en espèces.

Article 5 : Responsabilités

Chaque participant est responsable de l'ensemble des biens exposés sur l'emplacement qui lui a été attribué et des dégâts qu'il pourrait subir. Il s'engage à respecter les consignes qui pourraient lui être données par l'organisateur.

Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus responsables des litiges tels que perte, vol, casse ou autres détériorations. Les exposants s'engagent à se conformer à la législation (art. R321.9 du code pénal, modifié par décret n°2009-16 du 17/01/2003) en vigueur en matière de sécurité. Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

Article 6 : Remboursement

Il ne sera procédé à aucun remboursement.

Attention, la météo n'est pas un facteur de remboursement !

Article 7 : Acceptation

La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement.

Les responsables se réservent le droit d'exclure toute personne (sans remboursement) ne respectant pas cette réglementation ou qui troublerait le bon fonctionnement de la brocante.

Les membres des Vitrines de Blois seront présents pour faire respecter ce règlement.